# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

## délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000851

#### Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITIEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) Chaudefontaine: Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) Chemaudin: Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) Deluz: Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) Marchaux: Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOŁY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey: Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport I.I.I et jusqu'au rapport 3.6) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) Vorges les Pins: Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

<u>Etaient absents</u>: Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO <u>Besançon</u> : Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT <u>Beure</u>: Philippe CHANEY <u>Champoux</u>: Thierry CHATOT <u>Chatillon le Duc</u>: Denis GALLET <u>Chaucenne</u>: Bernard VOUGNON <u>Chemaudin</u>: Bruno COSTANTINI <u>Fontain</u>: Jean-Paul DILLSCHNEIDER <u>Franois</u>: Françoise GILLET <u>Grandfontaine</u>: Laurent SANSEIGNE <u>Mazerolles le Salin</u>: Daniel PARIS <u>Montferrand le Château</u>: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU <u>Torpes</u>: Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

#### Procurations de vote :

Mandants: S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires: Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

Objet: Fixation des tarifs du Conservatoire du Grand Besançon pour l'année scolaire 2009-2010

# Fixation des tarifs du Conservatoire du Grand Besançon pour l'année scolaire 2009-2010

#### Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription b	oudgétaire
BP 2009 et PPIF 2009-2014	Montant prévu BP 2009 : 280 000 €
	Montant de l'opération : 287 500 €

#### <u>Résumé</u>:

Cette délibération a pour but de fixer les tarifs du Conservatoire du Grand Besançon pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé les modifications et ajouts suivants :

- l'augmentation des droits d'écolage de 3 %,
- la révision des tranches du quotient familial dans le cadre de l'adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles, afin de tenir compte des modifications faites en 2006 sur l'imposition sur le revenu,
- et la possibilité ouverte par la Trésorerie du Grand Besançon de payer les droits d'écolage par chèques vacances.

## I. Les évolutions proposées de la grille tarifaire 2009-2010 du Conservatoire

Les recettes liées aux frais d'inscription, de location et aux droits d'écolage versés par les usagers fréquentant le Conservatoire du Grand Besançon ont représenté la somme de 281 610 € pour l'année 2008 (soit 7 % du budget de fonctionnement).

Al II est proposé une augmentation 3 % des droits d'écolage correspondant à une recette supplémentaire de 7 500 €.

B/ Concernant l'adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles, il est proposé une révision de la grille du quotient familial pour prendre en compte les modifications des tranches et de la base d'imposition des revenus afin de ne pas trop pénaliser les familles.

Le barème utilisé par le Conservatoire jusqu'alors était trop en dessous des règles appliquées par le service des impôts (changement de base d'imposition intervenue à partir de la déclaration de revenus 2006).

C/ La Trésorerie du Grand Besançon permet aux familles de régler les droits d'écolage par chèque vacances.

#### II. La grille tarifaire 2009-2010 du Conservatoire

A Eléments inchangés de la grille tarifaire

- I) Frais de dossiers forfaitaires de 10 €
- 2) Droits d'écolage selon le cursus et le domicile de l'élève

Les tarifs annuels sont applicables à l'enseignement traditionnel et aux Classes à Horaire Aménagé de la Sixième à la Troisième comprise.

Seront appliqués les tarifs de la Communauté d'agglomération aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 59 communes de la C.A.G.B. (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation, ...). Les personnes non domiciliées dans la C.A.G.B. se verront appliquer le tarif du département du Doubs ou autres.

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### 3) Modalités de perception des droits d'écolage

Un acompte forfaitaire sur droits d'écolage sera perçu avant le le décembre suite à l'admission définitive de l'élève, à l'exception du chant choral sans Formation Musicale et l'éveil musical, où la facture est délivrée pour le montant du cours.

Les frais de dossiers et les droits d'écolage sont facturés en février et mai. L'acompte est déduit de la facture de février et ne pourra être restitué en cas de désistement.

### 4) Adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles

La C.A.G.B. a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire du Grand Besançon, à l'exception des disciplines "Formation Musicale seule et ateliers divers". Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'État.

## 5) Tarifs de location aux élèves des instruments appartenant au Conservatoire

Alto – violon	15 € / mois
Clarinette – Flûte – Trompette – Cor – Trombone	17 € / mois
Violoncelle – Contrebasse – Hautbois – Basson - Saxophone	19 € / mois

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle en fonction des revenus des familles obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

# 6) Tarifs de mise à disposition de locaux et de location d'instruments appartenant au Conservatoire aux associations par séance d'utilisation

Salle seule	7€		
Instruments	Utilisés dans les locaux du CNR	Utilisés hors des locaux du CNR	
Matériel de percussion			
Xylophone			
Glockenspiel	9 €	17€	
Vibraphone	(location de la salle comprise)		
Harpe			
Piano			
Petit matériel et aut	res 5€	10€	
instruments			

# B/ Eléments modifiés ou ajoutés

# 1) Droits d'écolage et acompte forfaitaire

Disciplines	CAGB	Département	Autres
* Chant choral sans Formation Musicale			
* Éveil musical	40 €	40 €	40 €
* Formation Musicale seule			
* Ateliers divers	88 €	212€	300 €
* Formation Musicale + instrument	-		
* Instrument seul			
Cycle I + Cycle 2	201€	340 €	374 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation,			
Perfectionnement, Diplôme de concert	230 €	388 €	428 €
* Formation Musicales + disciplines suivantes :			
Piano, orgue, harpe, chant, danse, clavecin,			
percussion			
Cycle I + Cycle 2	307 €	431 €	465 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation,			
Perfectionnement, Diplôme de concert	340 €	480 €	517€
* Écriture, analyse, direction d'orchestre,			
direction de chœur, art dramatique, Musique			
Assistée par Ordinateur, musique de chambre	201€	340 €	374 €

L'acompte forfaitaire sur droits d'écolage : 88 €.

2) Adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles : modification des tranches de calcul du quotient familial, en conformité avec la Caisse des écoles (service Education) de la Ville de Besançon

Quotient familial en	l enfant inscrit au	2 enfants inscrits au	3 enfants inscrits au	
Euros	CNR	CNR	CNR	
QF≤ 313	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers			
314 ≤ QF ≤ 370	50 % d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers		Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	
371 ≤ QF ≤ 427	50 % d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	ler enfant : 50 % d'exonération sauf formation musicale seule et ateliers divers	
428 ≤ QF ≤535	Pas d'exonération	Pas d'exonération	2ème et 3ème enfants: exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale et ateliers divers	

Quotient familial = Revenu Imposable mensuel / Nombre de parts

3) Possibilité de paiement des factures à la Trésorerie du Grand Besançon par chèques vacances

Après l'édition du rôle de recouvrement des droits d'écolage, la possibilité est offerte aux familles de régler leur facture par chèques vacances à la Trésorerie du Grand Besançon.

Cette disposition ne concerne pas le paiement de l'acompte et les locations d'instruments.

Cette disposition représente un coût de I % des montants payés par ce mode. Une quinzaine de familles ont demandé ce mode de paiement.

Une convention sera signée entre la CAGB et l'ANCV, Agence Nationale des Chèques Vacances.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les tarifs du Conservatoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANCV.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: III
Contre: 0
Abstention: 0

PRÉFECTURE DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité

RECU 03.JUIL 2009